



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Russie

Question écrite n° 47533

Texte de la question

M. Gilbert Meyer appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la question des emprunts russes. Au cours de la session budgétaire de l'automne 1996, l'annonce fut faite que nous étions parvenus à trouver un accord avec le gouvernement russe, aux termes duquel ce dernier s'engageait à indemniser les porteurs de titres correspondant aux emprunts émis par le Tsar entre 1888 et 1917. Cette perspective avait fait naître beaucoup d'espoir. La Russie s'est engagée à verser aux épargnants français, deux milliards de francs, sur une période de quatre ans. Cette somme, dont les modalités de répartition n'ont pas encore été totalement définies permettra, selon les estimations, de rembourser environ 350 francs par titre. Il apparaît cependant que la valeur nominale d'un titre (avec indexation sur l'or) est de 8 000 à 9 000 francs, hors intérêts. Les petits porteurs voient donc dans l'offre faite par le gouvernement russe, une manœuvre destinée à effacer sa dette à très bon compte. Il semble par ailleurs que l'indemnisation sera exclusivement réservée aux porteurs apportant la preuve que les titres qu'ils détiennent proviennent d'un héritage familial. Pour la quasi totalité des détenteurs, une telle preuve est impossible à produire. Seule une infime minorité pourra de fait prétendre à un remboursement. Il lui demande des lors de lui faire connaître les intentions du Gouvernement pour garantir aux porteurs français un remboursement équitable.

Texte de la réponse

Le Gouvernement n'a eu de cesse de faire progresser le difficile dossier des emprunts russes et des spoliations subies par les Français en Russie ou en ex-Union soviétique avant le 9 mai 1945. Les contentieux étaient complexes et le négociateur russe s'est fermement opposé pendant près de 80 ans à la conclusion d'un accord acceptable pour la France. En outre, la France n'a pas eu la possibilité, comme l'a eue le Royaume-Uni, d'obtenir une indemnisation fondée sur des actifs russes qui auraient été en dépôt en France. Tout accord avec la Russie devait nécessairement englober l'ensemble des contentieux et ne pouvait conduire à un remboursement intégral. Dans ces conditions, l'objectif du Gouvernement a été d'obtenir l'indemnisation la plus élevée possible et destinée à tous les créanciers de la Russie. Les associations françaises de porteurs de titres russes émis avant 1917 et les représentants des personnes spoliées consultés ne s'étant pas opposés à la conclusion avec la Russie d'un accord réglant définitivement les contentieux, le Gouvernement a conclu l'accord le 26 novembre 1996. Celui-ci prévoit que la Russie versera à la France une somme de 400 millions de dollars à titre de règlement définitif et intégral des créances réciproques entre la France et la Russie antérieures au 9 mai 1945. Après plusieurs années de négociations particulièrement délicates, cela représente un résultat qui traduit ce que la France pouvait espérer de mieux. La Russie n'était pas prête à aller au-delà et il est douteux que la prolongation des négociations pour quelques mois ou années supplémentaires aurait pu nous permettre d'obtenir davantage. Certes, la Russie a un fort potentiel de développement économique, mais sa situation budgétaire est aussi extrêmement difficile, même à moyen terme. Dans ce contexte, le Gouvernement a fait le maximum pour défendre les intérêts des porteurs de titres d'emprunts russes et des victimes des spoliations. En outre, l'État français qui était un créancier très important de l'État russe renoncera à sa part de la soulte obtenue de l'État russe, afin d'améliorer le remboursement des autres créanciers de la Russie. Une commission présidée

par M. Jean-Claude Paye, conseiller d'Etat, commencera ses travaux tres prochainement. Elle a pour mission de faire au Gouvernement des propositions sur les modalites de recensement et d'indemnisation des ayants droit et de suivre la mise en oeuvre des decisions que prendra le Gouvernement sur la base de ces propositions. Naturellement, la commission procedera a toutes les consultations necessaires, de facon que toutes les parties prenantes a ce dossier puissent exprimer leur point de vue. En definitive, le Gouvernement a pris la responsabilite, apres avoir procede, dans le respect des contraintes de confidentialite qui pesaient sur lui, aux consultations necessaires, de conclure le meilleur accord possible. S'il n'avait ete decide de conclure en 1996, le dossier se serait probablement referme pour une tres longue periode, sans que la France n'obtienne rien de la Russie. Le Gouvernement n'a pas voulu faire courir ce risque a nos concitoyens.

Données clés

Auteur : [M. Meyer Gilbert](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47533

Rubrique : Politique exterieure

Ministère interrogé : économie et finances

Ministère attributaire : économie et finances

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 janvier 1997, page 330

Réponse publiée le : 3 mars 1997, page 1074